

13/09/2016

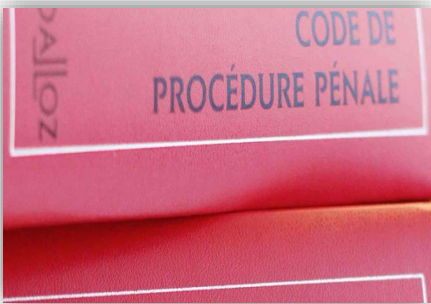


SCIENTIFIQUES



SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE MISE SOUS SCELLE

La modification du code de procédure pénale redéfinit précisément les prérogatives des personnels de PTS sur les scènes d'infraction.

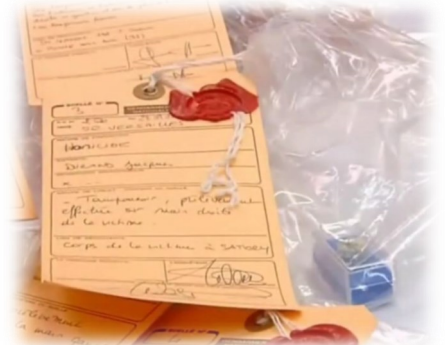


Décret n° 2016-1202 du 7 septembre 2016 portant simplification des dispositions du code de procédure pénale – Article 5

Après l'article D. 15-5, sont insérés...

« Art. D. 15-5-1.-Les opérations prévues par les articles 55-1 et 706-56 peuvent être effectuées, sur instruction d'un officier de police judiciaire, par un agent de police judiciaire, ou **par un agent spécialisé, technicien ou ingénieur de police technique et scientifique.**

« Dans le cas prévu à l'alinéa précédent et celui prévu par l'article D. 7, lorsque les agents spécialisés, techniciens ou ingénieurs de police technique et scientifique procèdent, conformément aux instructions d'un officier de police judiciaire, aux prélèvements et au placement sous scellés des échantillons biologiques, des objets et des traces et indices utiles à la manifestation de la vérité, aux fins d'examen techniques et scientifiques, ils en dressent inventaire et en font mention dans leur rapport.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous informe !!!